



FESTIVAL DE CANNES

Règlement 2024

Courts métrages en Compétition

ARTICLE 1

L'Association Française du Festival International du Film, dit Festival de Cannes, a pour objet, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir l'évolution de l'art cinématographique et de favoriser le développement de l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel dans le monde.

ARTICLE 2

L'Association Française du Festival International du Film accueille chaque année une compétition de courts métrages visant à remettre une Palme d'or.

Pour l'organiser, il choisit et invite de façon souveraine les films qui seront présentés en Sélection officielle.

ARTICLE 3

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection officielle des films répondant aux critères ci-après :

- avoir été réalisés au cours des douze mois précédant le Festival de Cannes ;
- ne pas avoir été exploités ailleurs que dans leur pays d'origine ;
- ne pas avoir été présentés dans une autre manifestation cinématographique internationale. Si le film est passé dans une sélection internationale (compétitive ou non) d'un festival, il n'est pas éligible pour le Festival de Cannes. Une sélection est internationale dès lors qu'elle présente des films de différentes nationalités. ne pas avoir été diffusés sur Internet ;
- la durée des films ne doit pas dépasser 15 minutes, générique inclus.

ARTICLE 4

Dans le cas où votre film est sélectionné, vous serez prévenu avant la conférence de presse officielle, qui a lieu chaque année vers la mi-avril.

ARTICLE 5

Pendant le Festival, la présentation de votre film fera partie de la séance « Compétition des courts métrages » comprenant l'ensemble des films sélectionnés. L'ordre des films sera décidé par la direction du Festival.

La présence des cinéastes ayant réalisé le film est obligatoire – tout manquement devra faire l'objet d'une justification auprès du Festival.

De la même manière, les cinéastes primés devront assurer leur présence lors de la remise des prix.

ARTICLE 6

Tout film retenu dans la Compétition des courts métrages s'engage à faire apparaître obligatoirement sur tous supports publicitaires - spécialement sur l'affiche officielle du film - le logotype du Festival de Cannes, ainsi que, le cas échéant, l'attribution de la Palme d'or. De même, il s'engage à faire figurer, en ouverture du film, le carton où sera mentionnée sa présence au Festival de Cannes.

Ces logos et cartons seront mis à disposition par le Festival pour chaque film, dans l'espace personnalisé du portail [Mon Compte](#).

ARTICLE 7

La date limite des inscriptions des courts métrages est fixée au **1^{er} mars 2024**.

Une fiche d'inscription doit être remplie en ligne avant cette date sur le portail [Mon Compte](#).

Les courts métrages doivent être téléchargés en ligne, au plus tard avant le **3 mars 2024, minuit**.

ARTICLE 8

L'Association Française du Festival International du Film a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 9

La participation au Festival de Cannes implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de pré-sélection.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.